



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille dix neuf et le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 07/12/2019
Date d'affichage CR : 17/12/2019

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoir : 1

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
M. Serge BATISSE, Conseiller
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Madame Myriam BRION, Conseillère
M. Vincent MOHR, Conseiller
M. Gérard BARDIN, Conseiller.

Etait absent :

M. Sébastien GAUGE, Conseiller qui donne procuration à M. Joël SIMON.

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DCM N° 42/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHEVAL BONHEUR.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'association « Cheval Bonheur – 17 route de Norroy-Le-Veneur 57140 WOIPPY.

DCM N° 43/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHIENS GUIDES DE L'EST.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 3 pour, 4 contre et 4 abstentions,**

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'association « Chiens Guides de l'Est » Ecole de Woippy – 10 avenue de Thionville - 57140 WOIPPY.

DCM N° 44/2019: DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE LA PREVENTION ROUTIERE.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **9 contre et 2 abstentions**,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'association de la Prévention Routière Comité de Moselle 10 Avenue Leclerc de Hauteclocque 57009 METZ CEDEX 1.

DCM N° 45/2019 : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL – M.VILLIBORD Marc

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

DECIDE :

- De **demander** le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux 100% par an
- Que cette indemnité **sera calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur VILLIBORD Marc.
- L'indemnité **est calculée** par application du tarif en vigueur à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années,
- **De lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon le tarif en vigueur.

DCM N°46/2019 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, ce jour, le Conseil municipal est invité à :

- autoriser l'application de l'article L 1612-1 du CGCT

- autoriser l'engagement par des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir la somme de 232 950 € aux chapitres 21 et 23 – immobilisations corporelles et immobilisations en cours (dépenses d'investissement) pour les éléments suivants : *terrains, aménagement, trame verte et bleu, plantations arbres, autres agencements et aménagements, matériels, mobiliers, autres, constructions et installation matériels et outillages.*

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour les budgets suivants dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2019 :

Budget Principal - Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Budget 2019 : 25600 €

Montant maximum autorisé (25 %) : 6400 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours

Budget 2019 : 207350 €

Montant maximum autorisé (25 %) : 51837.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater lesdites dépenses d'investissement,

DIT que ces crédits d'investissements seront inscrits dans le Budget Primitif 2020.

DCM N° 47/2019 : TARIF DE LOCATION DES 2 PETITES SALLES « AVANT » DU FOYER SOCIO CULTUREL POUR LA SAINT SYLVESTRE

Mme Anne-Marie HEIB, 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la Commission des Finances et du Patrimoine Communal (dont la gestion de la salle), présente un projet d'actualisation du TARIF DE LOCATION du Foyer Socio Culturel de la Commune, et plus particulièrement le tarif de la location des « 2 petites salles avant du FOYER SOCIO CULTUREL » pour la Saint Sylvestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le maintien du forfait unique de HUIT CENT Euros, pour la location du foyer socio culturel pour le réveillon, (journées des 31 décembre et 1^{er} janvier).

DCM N° 48/2019 : VŒUX 2020 DE LA MUNICIPALITE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser la cérémonie des vœux 2020 comme suit :

- cérémonie le samedi 11 janvier 2020 à 16h00 au FOYER SOCIO CULTUREL
- cérémonie ouverte à tous les habitants de la commune et plus particulièrement les nouveaux habitants, les jeunes majeurs et les bureaux des associations,
- remise des prix MAISONS FLEURIES 2019
- présentation de l'activité des associations.

DCM N° 49/2019 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPOS) POUR 2018.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 2 mai 2007 qui prévoient que le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Entendu la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange pour l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DONNE un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour 2018 tel que présenté.

DCM N° 50/2019 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 2 mai 2007 qui prévoient que le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Entendu la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange pour l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre le dit rapport et la présente délibération à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DEMANDE que ledit rapport fasse mention que la Commune de Servigny Lès Sainte Barbe est sous convention avec la Régie HAGANIS pour le traitement de l'assainissement.

DCM N° 51/2019 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR 2018.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2018 de la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le rapport d'activités 2018 de la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

DIT que ce rapport sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

DIT que ce rapport servira de support pour l'amélioration de la collecte estivale des déchets ménagers pour les années à venir, dans le respect des textes en vigueur sur le plan national, qui régissent l'hygiène et la propreté.

DCM N° 52/2019 : MODIFICATION DE CREDIT N° 02.

Suite au remboursement anticipé du prêt relais souscrit auprès de la Caisse d'épargne d'un montant de 50253.43€ devant être imputé au compte 1641, le Chapitre 016 présente un crédit insuffisant.

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16 ;

Vu les crédits inscrits au budget à l'article 020, Dépenses imprévues (section investissement)

Le Conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

VOTE les modifications de crédits suivantes et **DECIDE** d'affecter à l'article 1641, le crédit ci-dessus :

SECTION INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Somme</u>	<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Somme</u>
020	Dépenses imprévues	- 19,31	/	/	/
1641	Emprunts en euros	19,31	/	/	/

DCM N° 53/2019 : MODIFICATION DE CREDIT N° 03.

Suite au remboursement anticipé du prêt relais souscrit auprès de la Caisse d'épargne d'un montant de 50253.43€ devant être imputé au compte 1641 , le Chapitre 016 présente un crédit insuffisant.

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16 ;

Vu les crédits inscrits au budget à l'article 020, Dépenses imprévues (section investissement)

Mairie de Servigny-lès-Sainte-Barbe - 29 rue Principale – 57640 SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE
Tél. : 03 87 76 74 64 – Courriel : secretariat-mairie.servigny@orange.fr

Le Conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les modifications de crédits suivantes et **DECIDE** d'affecter à l'article 1641, le crédit ci-dessus :

SECTION INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Somme</u>	<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Somme</u>
020	Dépenses imprévues	- 473,80	/	/	/
1641	Emprunts en euros	473,80	/	/	/

Sortie du Conseil Municipal du Maire et de l'Adjointe, Mme Nadia SIMON.
Poursuite du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Anne-Marie HEIB.

DCM N° 54/2019 : REMBOURSEMENT DE PAIEMENT A LA COMMANDE AU NOM ET POUR LA COMMUNE

Madame Anne-Marie HEIB 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la Commission des Finances et du patrimoine Communal soumet à remboursement, les achats effectués et payés par M. le Maire pour un montant total de 167.78 TTC, (cent soixante sept Euros et soixante dix huit centimes -- Magasin AUCHAN à SEMECOURT).

Cette dépense a été effectuée selon la DCM n° 22/2019 du 23 mai 2019 visant à offrir un cadeau pour l'arbre de Noël de la commune, d'un montant de vingt-cinq € par et aux enfants nés entre 2009 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **neuf pour et 2 abstentions**,

Décide que les sommes avancées par M. le Maire lui soient reversées.

Retour du Maire et de l'Adjointe, Mme Nadia SIMON.

DCM N°55/2019 : REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les dispositions de l'article 3-3 3° et alinéas 7 et 8,

Vu le renouvellement des contrats conclus pour une durée totale égale à 6 ans en Contrat à Durée Indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 17/10/2013 créant l'emploi d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19/35^{ème} rémunéré au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à l'échelon 4, à compter du 01/01/2014 ;

Vu la délibération en date du 06/06/2014 augmentant la durée hebdomadaire dudit emploi à 20/35^{ème} à compter du 09/06/2014 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 (N°50/2018) de revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel, en l'augmentant au 5^{ème} échelon,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 **pour, 4 contre et une abstention,**

DECIDE

La rémunération de l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe échelon 5, indice de rémunération 374 ;

est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de « Adjoint administratif principal de 2ème classe », sur la base **du 7^{ème} échelon à compter du 1^{er} janvier 2020**

Dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2020.

POINT 14 : Divers. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 (vingt deux heures et trente minutes) et arrêtée à quatorze délibérations du N° 42/2019 au N° 55/2019.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 17 décembre 2019
Joël SIMON, Maire

